

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

GATS/SC/90/Suppl.3

26 février 1998

(98-0709)

Commerce des services

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Liste d'engagements spécifiques

Supplément 3

(Seul le texte anglais fait foi)

Le texte ci-joint remplace la section relative aux services financiers qui figure dans le document GATS/SC/90/Suppl.1.

**ETATS-UNIS D'AMERIQUE
LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES**

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
7.	SERVICES FINANCIERS		
A.	ASSURANCE:		
1.	Les engagements concernant ce sous-secteur sont pris conformément au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers (le "Mémoire d'accord"), sous réserve des limitations et conditions énoncées dans ces notes introductives et dans la liste qui suit.		
2.	Les engagements concernant l'accès au marché dans ce sous-secteur selon le mode 1), tel qu'il est décrit au paragraphe 2 a) de l'article premier de l'Accord, portent exclusivement sur les services indiqués aux paragraphes 3 a) et 3 b) de la section B du Mémoire d'accord relative à l'accès aux marchés. Les engagements concernant l'accès au marché dans ce sous-secteur selon le mode 2), tel qu'il est décrit au paragraphe 2 b) de l'article premier de l'Accord, portent exclusivement sur les services indiqués aux paragraphes 4 a) et 4 b) de la section B du Mémoire d'accord relative à l'accès aux marchés. Il est entendu que le paragraphe 4 de la section B du Mémoire d'accord n'implique pas l'obligation d'autoriser les fournisseurs de services financiers non résidents à solliciter la clientèle et aucun engagement n'est pris au sujet de ces activités.		
3.	Les engagements concernant le traitement national dans ce sous-secteur sont assortis de la restriction suivante: le traitement national, pour les services et les fournisseurs de services, est accordé compte tenu de l'Etat du domicile du fournisseur de services non américain aux Etats-Unis, le cas échéant. L'Etat du domicile est défini par les différents Etats et est généralement l'Etat où la compagnie d'assurance est constituée, gérée ou a son bureau principal aux Etats-Unis.		
4.	Les engagements dans ce secteur ne s'appliquent pas aux mesures indiquées dans la rubrique relative à l'"assurance" figurant dans la liste d'exemptions de l'article II des Etats-Unis.		
Assurance directe	1) Les compagnies d'assurance américaines ou étrangères, appartenant à l'Etat ou contrôlées par lui, ne sont pas autorisées à exercer dans les Etats suivants: Alabama, Alaska, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Colorado, Connecticut, Dakota du Nord, Dakota	1) Un droit d'accise fédéral de 1 pour cent est prélevé sur toutes les primes d'assurance-vie et un droit d'accise fédéral de 4 pour cent est prélevé sur toutes les primes d'assurance autre que sur la vie qui couvrent les risques aux Etats-Unis et sont payées à des sociétés	Les Etats-Unis souscrivent aux obligations énoncées dans le document ci-joint intitulé "Engagements additionnels - Document I".
a) Assurance sur la vie, assurance accidents et assurance maladie (à l'exclusion de l'assurance contre les accidents du travail)			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>b) Assurance autre que sur la vie</p>	<p>du Sud, Delaware, Géorgie, Hawaï, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New Jersey (uniquement en ce qui concerne les parts excédentaires), New York (dans cet Etat, les compagnies d'assurance autre que sur la vie sont autorisées, mais non les compagnies d'assurance sur la vie et d'assurance maladie), Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Tennessee, Virginie-Occidentale, Washington, Wyoming</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les compagnies d'assurance américaines ou étrangères, appartenant à l'Etat ou contrôlées par lui, ne sont pas autorisées à exercer dans les Etats suivants: Alabama, Alaska, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Colorado, Connecticut, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Delaware, Géorgie, Hawaï, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine,</p>	<p>non constituées conformément au droit des Etats-Unis, à l'exception des primes encaissées par ces sociétés par le biais d'un bureau ou d'un agent mandataire aux Etats-Unis.</p> <p>Lorsqu'un navire utilisé pour la navigation maritime dont la construction a été financée par des fonds hypothécaires garantis par l'Etat fédéral est assuré à plus de 50 pour cent de sa valeur par une compagnie non américaine, l'assuré doit démontrer qu'il a d'abord proposé sur le marché des Etats-Unis la prise en charge d'une part substantielle du risque</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Maryland, Montana, Nevada, New Jersey (uniquement en ce qui concerne les parts excédentaires), New York (dans cet Etat, les compagnies d'assurance autre que sur la vie sont autorisées, mais non les compagnies d'assurance sur la vie et d'assurance maladie), Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Tennessee, Virginie-Occidentale, Washington, Wyoming</p> <p>Les succursales ne sont pas autorisées à fournir des cautionnements pour des contrats conclus avec le gouvernement fédéral des Etats-Unis</p> <p>Les Etats ci-après n'ont institué aucun régime de licence pour l'implantation initiale, en qualité de filiale, d'une compagnie d'assurance non américaine, à moins que celle-ci ne soit déjà agréée dans un autre Etat des Etats-Unis: Minnesota, Mississippi et Tennessee</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Les Etats ci-après n'ont institué aucun régime de licence pour l'implantation initiale, en qualité de succursale, d'une compagnie d'assurance non américaine, à moins que celle-ci ne soit déjà agréée dans un autre Etat des Etats-Unis: Arkansas, Arizona, Caroline du Nord, Connecticut, Géorgie, Hawaï, Kansas, Maryland, Minnesota, Nebraska, New Jersey, Pennsylvanie, Tennessee, Utah, Vermont, Virginie-Occidentale, Wyoming</p> <p>Dans les Etats ci-après, le conseil d'administration des compagnies d'assurance établies sur place et agréées doit être composé de ressortissants américains dans les proportions suivantes: 100 pour cent en Louisiane, les trois quarts dans l'Etat de Washington (pour les mutuelles d'assurance sur la vie, la majorité des membres devant résider dans l'Etat), les deux tiers en Oklahoma (pour les sociétés anonymes et les mutuelles) et en Pennsylvanie; la majorité en Californie (pour les mutuelles qui</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>opèrent en tant qu'assureurs agréés uniquement dans cet Etat), en Floride (pour les sociétés anonymes et les mutuelles), en Géorgie (pour les sociétés anonymes et les mutuelles, le quart des membres devant résider dans l'Etat), dans l'Idaho (pour les sociétés anonymes et les mutuelles), dans l'Indiana, le Kentucky, le Mississippi, l'Ohio (pour les compagnies d'assurance sur la vie assujetties à l'obligation de réserve légale), dans le Dakota du Sud (sauf si plus de 1 000 personnes ont le droit de vote au conseil d'administration et si la majorité des votants résident hors de l'Etat, ou encore si moins de 1 pour cent des actions appartiennent à des résidents de l'Etat), dans le Wyoming (pour les compagnies exerçant en qualité d'assureurs agréés uniquement dans cet Etat); sept dans le Tennessee (pour les mutuelles d'assurance sur la vie); trois avec obligation de résidence en Illinois (pour les sociétés anonymes, les mutuelles ou les compagnies assujetties à l'obligation de réserve légale) et dans le Missouri (assurance sur la vie et assurance accidents)</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>La citoyenneté des Etats-Unis est requise dans les Etats suivants pour les fondateurs des compagnies d'assurance, dans les proportions indiquées: 100 pour cent à Hawaii, dans l'Idaho (pour les sociétés anonymes et les mutuelles), l'Indiana, le Dakota du Sud et l'Etat de Washington; deux tiers en Arizona (pour les sociétés anonymes et les mutuelles), deux tiers avec obligation de résidence en Géorgie (pour les sociétés anonymes et les mutuelles); la majorité en Alaska, en Floride (pour les sociétés anonymes et les mutuelles), en Arkansas (majorité pour les mutuelles ou les sociétés anonymes), au Kansas (pour toutes les compagnies d'assurance sur la vie et les mutuelles d'assurance autre que sur la vie), dans le Kentucky (pour les mutuelles ou les sociétés anonymes), dans le Maine (pour les compagnies d'assurance sur la vie, d'assurance maladie et d'assurance accidents et les mutuelles, avec pour ces dernières obligation de résidence dans l'Etat), dans le Missouri (13 au minimum, la majorité des membres devant résider</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>dans l'Etat), dans le Montana (pour les sociétés anonymes et les mutuelles), au Texas (pour les compagnies d'assurance sur la vie, d'assurance maladie et d'assurance accidents et les mutuelles, avec pour ces dernières obligation de résidence dans l'Etat) et dans le Wyoming (pour les sociétés anonymes soumises à l'obligation de réserve légale et les mutuelles)</p> <p>Dans les Etats suivants, les gestionnaires des mutuelles d'assurance des catégories ci-après sont tenus de résider dans l'Etat: Arkansas (mutuelles et mutuelles d'assurance agricole), Californie (mutuelles d'assurance incendie des comtés); Dakota du Nord (toutes les mutuelles); Idaho (toutes les mutuelles); Kansas (toutes les mutuelles); Minnesota (mutuelles des municipalités, mutuelles d'assurance incendie pour agriculteurs); Mississippi (toutes les mutuelles); Montana (mutuelle d'assurance agricole); Vermont (coopératives d'assurance incendie); Wyoming (mutuelle d'assurance agricole)</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Un groupe de sept citoyens américains ou plus, dont la majorité réside dans l'Etat, peut constituer une société de secours mutuel dans les Etats suivants: Alaska, Arizona (groupe de dix citoyens américains ou plus, devant être pour la majorité citoyens de l'Etat), Arkansas, Californie, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Delaware, Floride, Hawaï, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, New Jersey, Oklahoma (groupe de dix citoyens américains ou plus, dont la majorité réside dans l'Etat), Oregon, Pennsylvanie, Virginie, Virginie-Occidentale, Vermont, Washington et Wyoming</p> <p>Un groupe de 25 personnes ou plus domiciliées dans l'Etat peut constituer un groupement interne d'assurance réciproque dans les Etats ci-après: Arizona, Arkansas, Californie, Dakota du Sud, Delaware, Géorgie, Idaho, Indiana, Kentucky, Maine, Maryland, Mississippi, Montana, Pennsylvanie, Tennessee, Vermont, Virginie, Washington et Wyoming</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Réassurance et rétrocession</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Les compagnies d'assurance, américaines ou étrangères, appartenant à l'Etat ou contrôlées par lui, ne sont pas autorisées à exercer dans les Etats suivants: Alabama, Alaska, Arkansas, Caroline du Nord, Colorado, Connecticut, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Delaware, Géorgie, Hawaii, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New York (les compagnies d'assurance autre que sur la vie sont autorisées mais non les compagnies d'assurance sur la vie et d'assurance maladie), Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Tennessee, Virginie-Occidentale, Washington et Wyoming</p> <p>Les compagnies d'assurance constituées au Nevada ne peuvent se réassurer qu'après d'un assureur admis dans cet Etat. Dans le Minnesota, toutes les compagnies qui assurent les accidents du travail doivent se réassurer auprès de l'Office de réassurance de l'indemnisation des accidents du travail du Minnesota. Non consolidé dans le Maine pour la réassurance de l'indemnisation des accidents du travail.</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Un droit d'accise fédéral de 1 pour cent est perçu sur toutes les primes qui couvrent les risques aux Etats-Unis et qui sont versées à des compagnies non constituées en sociétés conformément au droit des Etats-Unis, à l'exception des primes encaissées par ces compagnies par le biais d'un bureau ou d'un agent mandataire aux Etats-Unis</p> <p>Au Texas, la réassurance directe des mutuelles d'assurance sur la vie ne peut pas être souscrite en totalité auprès des compagnies non américaines</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>2) Les compagnies d'assurance constituées au Nevada peuvent se réassurer uniquement auprès d'un assureur admis dans cet Etat. Dans le Minnesota, toutes les compagnies qui assurent les accidents du travail doivent se réassurer auprès de l'Office de réassurance de l'indemnisation des accidents du travail du Minnesota. Non consolidé dans le Maine pour la réassurance de l'indemnisation des accidents du travail.</p> <p>3) Les compagnies d'assurance, américaines ou étrangères, appartenant à l'Etat ou contrôlées par lui, ne sont pas autorisées à exercer dans les Etats suivants: Alabama, Alaska, Arkansas, Caroline du Nord, Colorado, Connecticut, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Delaware, Géorgie, Hawaï, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New York (les compagnies d'assurance autre que sur la vie sont autorisées mais non les compagnies d'assurance sur la vie et d'assurance maladie), Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Tennessee, Virginie-Occidentale, Washington, Wyoming</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Les Etats ci-après n'ont institué aucun régime de licence pour l'implantation initiale, en qualité de filiale, d'une compagnie d'assurance non américaine, à moins que celle-ci ne soit déjà agréée dans un autre Etat des Etats-Unis: Maryland, Minnesota, Mississippi et Tennessee. Une fois qu'une compagnie a obtenu une licence dans un autre Etat des Etats-Unis, elle peut obtenir une licence et s'implanter dans les Etats mentionnés.</p> <p>Les Etats ci-après n'ont institué aucun régime de licence pour l'implantation initiale, en qualité de succursale, d'une compagnie d'assurance non américaine, à moins que celle-ci ne soit déjà agréée dans un autre Etat des Etats-Unis: Arkansas, Arizona, Caroline du Nord, Connecticut, Géorgie, Kansas, Maryland, Minnesota, Nebraska, New Jersey, Pennsylvanie, Tennessee, Utah, Vermont, Virginie-Occidentale, Wyoming. Une fois qu'une compagnie a obtenu une licence dans un autre Etat des Etats-Unis, elle peut obtenir une licence et s'implanter dans les Etats mentionnés.</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d) Services auxiliaires de l'assurance: (indications applicables aux sous-secteurs i), ii) et iii) ci-après)</p>	<p>1), 3) Les Etats ci-après ne délivrent pas de licences pour non-résidents à des particuliers non agréés dans un autre Etat des Etats-Unis: Arkansas (agent/courtier/répartiteur/consultant), Californie (agent/courtier), Caroline du Nord (intermédiaire en réassurance), Connecticut (producteur/répartiteur/estimateur/consultant/courtier/intermédiaire en réassurance), Colorado (producteur/répartiteur/intermédiaire en réassurance), Dakota du Nord (agent/courtier), Dakota du Sud (agent), Delaware (courtier/agent/intermédiaire en réassurance), Floride (agent/courtier), Géorgie (assureur-conseil/répartiteur), Hawaii, Illinois (producteur/répartiteur/intermédiaire en réassurance), Indiana (agent/courtier), Kansas (agent/courtier), Kentucky (agent/courtier), Louisiane (agent/courtier), Maine (agent/courtier), Maryland (agent/courtier/agent de réassurance/courtier en réassurance), Mississippi (agent/courtier), Missouri (courtier), Montana (producteur/agent/courtier), Nebraska (producteur/agent/courtier), Nevada (notaire/répartiteur/garant dans le secteur immobilier/notaire-garant), New Jersey (agent/courtier de producteur), New York (intermédiaire en réassurance), Nouveau-Mexique</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>i) Services de courtage¹</p>	<p>(garant/notaire/courtier/agent), Oregon (agent/répartiteur/consultant/intermédiaire en réassurance), Pennsylvanie (répartiteur/notaire), Texas (agent/courtier), Virginie (agent/courtier/consultant), Virginie-Occidentale (courtier/intermédiaire en réassurance) et Washington (agent/courtier)</p> <p>1),3)</p> <p>Le Dakota du Sud et le Wyoming ne délivrent pas de licences de courtier à des non-résidents</p> <p>Les Etats ci-après ne délivrent de licences de courtier à des non-résidents que pour certaines branches d'assurance: Alabama (toutes branches sauf assurance sur la vie, assurance accidents et assurance maladie), Arkansas (assurance de biens, assurance dommages, assurance-caution et assurance maritime), Californie, Louisiane (assurance de biens et assurance dommages), Nouveau-Mexique (assurance de biens et assurance dommages)</p>	<p>1),3)</p> <p>Des droits de licence plus élevés peuvent être exigés des non-résidents dans les Etats suivants: Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Dakota du Nord, Géorgie, Indiana, Louisiane, Maine, Massachusetts, Montana, Nebraska, Nevada, New Hampshire, Nouveau-Mexique, Ohio, Oklahoma, Pennsylvanie, Rhode Island, Utah, Vermont</p>	

1 Par souci de transparence, il est signalé que les maisons de courtage peuvent, d'une manière générale, offrir des services dans la plupart des Etats après avoir obtenu des licences de courtier ou, dans d'autres Etats, des licences d'agent. Les Etats ci-après ne délivrent pas de licences de courtier: Floride, Iowa, Kentucky, Michigan, Minnesota, Mississippi, Oregon, Tennessee, Texas, Virginie, Virginie-Occidentale, Wisconsin.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>ii) Services d'agence</p>	<p>Tous les Etats imposent aux courtiers en parts excédentaires l'obligation de résider dans l'Etat</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),3) Les Etats ci-après délivrent des licences d'agent à des non-résidents pour la totalité ou une partie seulement des branches d'assurance: Californie, Floride (assurance risques divers, assurance sur la vie et assurance maladie), Kansas, Kentucky (assurance risques divers, assurance sur la vie et assurance maladie), Louisiana (assurance sur la vie et assurance maladie), Nouveau-Mexique (assurance sur la vie et assurance maladie), Ohio (assurance sur la vie et assurance dommages), Oregon, Rhode Island (toutes branches sauf l'assurance risques divers), Texas</p> <p>Tous les Etats imposent aux courtiers en parts excédentaires l'obligation de résider dans l'Etat</p>	<p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),3) Des droits de licence plus élevés peuvent être exigés des non-résidents dans les Etats suivants: Alaska, Arkansas, Californie, Caroline du Sud, Colorado, Dakota du Nord, Dakota du Sud, Floride, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Massachusetts, Mississippi, Montana, Nebraska, Nevada, New Hampshire, New Jersey, Nouveau-Mexique, Oklahoma, Pennsylvanie, Rhode Island, Tennessee, Utah, Vermont, Wisconsin, Wyoming</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>iii) Service de consultation, service actuariel, service d'évaluation du risque et service de liquidation des sinistres</p>	<p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),3) Les Etats ci-après ne délivrent pas de licence à des non-résidents: Alabama (répartiteur, notaire, représentant d'agence), Californie (répartiteur, analyste en assurance, agent de club automobile, garant), Caroline du Nord (représentant à pouvoirs limités, répartiteur, estimateur de dommages causés aux véhicules automobiles, garant professionnel, messenger), Floride (représentant auprès de la clientèle), Géorgie (assureur-conseil, répartiteur), Hawaï (répartiteur, notaire), Idaho (notaire), Indiana (garant), Kentucky (répartiteur), Maryland (répartiteur), Michigan (répartiteur), Montana (répartiteur), Nevada (notaire, répartiteur, garant dans le secteur immobilier), Nouveau-Mexique (notaire), Oklahoma (garant), Oregon, Pennsylvanie (estimateur de dommages causés aux véhicules automobiles), Virginie-Occidentale (répartiteur, notaire), Washington (notaire, répartiteur) et Wyoming (répartiteur, notaire)</p>	<p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Les Etats suivants subordonnent l'octroi de licence à la résidence dans l'Etat: Californie (pour les réparateurs et les analystes en assurance sur la vie et assurance invalidité), Géorgie (pour les inspecteurs ne travaillant pas en collaboration avec un réparateur agréé résident), Illinois (pour les réparateurs publics non résidents qui sont agréés dans un Etat n'accordant pas le même traitement aux résidents de l'Illinois), Maryland, Mississippi (pour les réparateurs indépendants) et Nevada (pour les estimateurs et réparateurs)</p> <p>Les Etats ci-après subordonnent l'octroi de licence à la citoyenneté américaine: Alabama (pour les agents, courtiers, notaires, agents généraux et représentants d'agences), Idaho (pour les agents, courtiers, notaires et courtiers en parts excédentaires), Missouri (pour les courtiers), Nebraska (pour les courtiers), Nouveau-Mexique (pour les notaires et garants), Ohio (pour les courtiers en parts excédentaires) et Oklahoma (pour les garants)</p> <p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>2) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. SERVICES FINANCIERS (SERVICES BANCAIRES ET AUTRES SERVICES FINANCIERS, A L'EXCLUSION DE L'ASSURANCE):</p> <p>1. Les engagements concernant ces sous-secteurs sont pris conformément au Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers (le "Mémoire d'accord"), sous réserve des limitations et conditions énoncées dans ces notes introductives et dans la liste qui suit.</p> <p>2. Les engagements concernant l'accès au marché dans ces sous-secteurs selon les modes 1) et 2), tels qu'ils sont décrits aux paragraphes 2 a) et 2 b) de l'article premier de l'Accord, portent exclusivement sur les services indiqués aux paragraphes 3 c) et 4 c) respectivement de la section B du Mémoire d'accord relative à l'accès aux marchés. Il est entendu que le paragraphe 4 de la section B du Mémoire d'accord n'implique pas l'obligation d'autoriser les fournisseurs de services financiers non résidents à solliciter la clientèle et aucun engagement n'est pris au sujet de ces activités.</p> <p>3. Les engagements concernant le traitement national dans ces sous-secteurs sont assortis de la restriction suivante: le traitement national est accordé compte tenu de l'"Etat d'implantation initiale" de la banque étrangère aux Etats-Unis, le cas échéant, tel que cet Etat est défini dans la Loi sur les activités bancaires internationales, quand elle est applicable. Une banque nationale qui est la filiale d'une entreprise étrangère a son propre "Etat d'implantation initiale" et le traitement national est accordé compte tenu de l'Etat d'implantation initiale de la filiale, tel qu'il est déterminé par la législation applicable.¹</p> <p>4. Les fournisseurs de services qui fournissent un service par le biais d'une personne morale constituée conformément aux lois des Etats-Unis sont assujettis à des restrictions non discriminatoires concernant la forme juridique de ladite personne morale.²</p> <p>5. L'offre de nouveaux services ou produits financiers est subordonnée, de façon non discriminatoire, aux prescriptions pertinentes concernant la forme institutionnelle et juridique du fournisseur.</p>			

1 Les organismes bancaires étrangers sont généralement assujettis à des restrictions géographiques et autres aux Etats-Unis en ce qui concerne le traitement national. Les restrictions non conformes au traitement national ont été considérées comme des restrictions à l'accès au marché. A titre d'exemple, la situation ci-après ne confère pas le traitement national et serait donc indiquée comme restriction: une banque étrangère constituée dans un Etat d'implantation initiale se voit accorder un traitement moins favorable que celui dont bénéficie une banque constituée dans cet Etat en ce qui concerne l'expansion des activités par la création de succursales.

2 Par exemple, les sociétés en nom collectif et les entreprises individuelles ne sont généralement pas acceptées comme forme juridique pour les établissements de dépôt aux Etats-Unis.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Tous les sous-secteurs, à l'exception de ceux qui sont expressément indiqués ci-dessous</p>	<p>1), 2), 3) Le Michigan limite la possibilité pour les coopératives de crédit d'effectuer des dépôts auprès des banques, en fonction du pays d'origine de ces dernières</p> <p>3) Tous les membres du conseil d'administration d'une banque nationale doivent être ressortissants américains à moins que ladite banque ne soit une société apparentée ou filiale d'une banque étrangère, auquel cas il suffit que la majorité des membres du conseil d'administration soient ressortissants américains</p> <p>La participation étrangère au capital des sociétés effectuant exclusivement des opérations internationales est limitée aux banques étrangères et filiales américaines de banques étrangères, alors que les établissements non bancaires américains sont autorisés à détenir le capital de ces sociétés</p> <p>La législation fédérale et les législations des Etats n'autorisent pas les succursales de sociétés de droit étranger à exercer aux Etats-Unis comme coopératives de crédit, banques ou caisses d'épargne, ou établissement de prêt immobilier</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Pour fournir aux Etats-Unis des services de conseil concernant les valeurs mobilières et la gestion d'investissements, les banques étrangères sont tenues de se faire enregistrer conformément à la Loi de 1940 relative aux conseils en investissements, tandis que les banques nationales en sont exemptées. L'obligation d'enregistrement s'accompagne de celle de tenir des états comptables, de se soumettre à des inspections, de présenter des rapports et d'acquitter une redevance.</p> <p>Les banques étrangères ne peuvent pas participer au système fédéral de réserve et ne peuvent donc pas voter pour l'élection des membres du conseil d'administration d'une banque fédérale de réserve. Les filiales de banques étrangères ne sont pas visées par cette mesure.</p>	<p>Les Etats-Unis souscrivent aux obligations énoncées dans le document ci-joint intitulé "Engagements additionnels - Document II".</p>

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Pour recevoir ou gérer aux Etats-Unis des dépôts inférieurs à 100 000 dollars, les banques étrangères doivent établir une filiale bancaire bénéficiant de l'assurance fédérale. Cette prescription ne s'applique pas aux succursales de banques étrangères qui exerçaient le 19 décembre 1991 comme établissements de dépôt couverts par l'assurance fédérale.</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne le paragraphe 2 e) de l'article XVI de l'Accord et la section A, ainsi que Les paragraphes 5 et 6 de la section B du Mémorandum d'accord, pour ce qui est de l'expansion, par le biais de l'établissement d'une succursale ou de l'acquisition d'une ou de plusieurs succursales d'une banque mais non de la banque tout entière, d'une banque étrangère dans un Etat autre que son "Etat d'implantation initiale", tel qu'il est défini dans la législation applicable. Sous réserve des indications expressément inscrites dans la présente liste, cette expansion est autorisée sur la base du traitement national conformément à la note introductive 3.</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>L'expansion d'une banque étrangère par le biais de l'établissement de succursales créées par fusion avec une banque située à l'extérieur de l'"Etat d'implantation initiale", tel qu'il est défini dans la législation applicable, de la banque étrangère est interdite si l'Etat d'implantation initiale de la banque étrangère ou l'Etat dans lequel est située la banque qui doit fusionner avec la banque étrangère en vue de la création de succursales est le Montana ou le Texas. Sous réserve des indications expressément inscrites dans la présente liste, cette expansion est autorisée sur la base du traitement national conformément à la note introductive 3.</p> <p>Non consolidé pour l'implantation initiale par le biais de l'établissement ou de l'acquisition de banques à charte ou de bureaux agréés de banques étrangères constitués dans l'Etat sous la forme juridique suivante: Californie (succursale; également société d'épargne et de crédit); Caroline du Nord (filiale, succursale, agence ou bureau de représentation); Connecticut (banque ou société holding; également coopérative de crédit); Géorgie (agence); Illinois (succursale); Kentucky (filiale); Louisiane (agence); Massachusetts (filiale ou succursale);</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Michigan (agence); Pennsylvanie (tout établissement de dépôt ou bureau de représentation d'une banque); Washington (succursale, agence ou bureau de représentation). Les restrictions indiquées dans ce paragraphe ne s'appliquent pas à l'établissement initial ou acquisition d'une filiale d'une banque nationale par une personne étrangère ni à l'établissement d'une succursale ou agence fédérale par une banque étrangère n'ayant pas encore une présence bancaire aux Etats-Unis, ni d'une façon générale à l'expansion d'un Etat à l'autre. Ces restrictions peuvent s'appliquer à l'expansion d'un Etat à l'autre par le biais de succursales, agences ou bureaux de représentation agréés à activités limitées.¹</p> <p>Non consolidé dans les Etats ci-après pour les activités indiquées: Indiana (établissement de services clientèle par des coopératives de crédit étrangères); Iowa (sociétés d'épargne et de crédit étrangères; banques ou sociétés de fiduciaires étrangères; exploitation de terminaux bancaires satellites)¹</p>		

1 Les restrictions indiquées dans ce paragraphe résultent de mesures adoptées par les Etats en matière de réciprocité.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>L'implantation initiale ou l'expansion d'une personne étrangère (à l'exclusion des ressortissants américains ou entités nationales) par le biais de l'acquisition ou de l'établissement d'une filiale d'une banque commerciale à charte sont interdites, ou soumises à d'autres restrictions, dans les Etats suivants: Alabama, Arizona, Arkansas, Californie (limitation de la participation des établissements non bancaires étrangers au capital d'une société bancaire internationale), Caroline du Nord, Caroline du Sud, Colorado, Dakota du Nord, Delaware, Indiana, Kansas, Louisiane, Maryland, Michigan, Minnesota, Mississippi, Montana, Nebraska, Nevada, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Tennessee, Vermont, Virginie, Virginie-Occidentale, Washington, Wisconsin, Wyoming. Les restrictions signalées dans ce paragraphe ne s'appliquent pas à l'établissement ni à l'acquisition d'une filiale d'une banque nationale par une personne étrangère n'ayant pas encore une présence bancaire aux Etats-Unis.</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Les Etats suivants soumettent à restrictions l'implantation initiale ou l'expansion des activités d'une personne étrangère par le biais de l'acquisition ou de l'établissement d'entités indiquées ci-après: Delaware (sociétés d'épargne et de crédit, caisses d'épargne), Ohio (sociétés d'épargne et de crédit, caisses d'épargne, coopératives de crédit), Tennessee (sociétés d'épargne et de crédit, caisses d'épargne, coopératives de crédit, sociétés de fiducie), Washington (sociétés d'épargne et de crédit, caisses d'épargne, coopératives de crédit, sociétés de fiducie)</p> <p>Les conseils d'administration des établissements de dépôt constitués conformément à la législation des Etats ci-après doivent être composés de ressortissants américains dans les proportions indiquées: Alabama (totalité), Caroline du Nord (3/4), Colorado (3/4), Dakota du Nord (majorité), Dakota du Sud (3/4), District de Columbia (totalité), Floride (majorité), Géorgie (totalité), Indiana (3/4), Iowa (majorité), Kentucky (totalité), Louisiane (majorité), Massachusetts (majorité), Mississippi (totalité), Missouri (totalité),</p>	<p>Au Texas, les agences de banques étrangères peuvent faire l'objet de saisies avant un jugement et être invitées à fournir des renseignements dans des affaires civiles, ces dispositions ne s'appliquant pas aux filiales.</p> <p>Dans les Etats ci-après, les succursales directes ou agences de banques étrangères sont tenues de se faire enregistrer conformément aux mesures applicables aux courtiers en valeurs mobilières et conseils en placement, les filiales bancaires de banques étrangères en étant exemptées au même titre que les banques nationales constituées dans l'Etat: Alabama; Arizona; Arkansas; Californie; Caroline du Nord; Connecticut;</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>New Hampshire (majorité), New Jersey (totalité), Nouveau-Mexique (3/4), New York (totalité, également pour les conseils d'administration des mutuelles d'épargne ou sociétés d'épargne et de crédit et les comités de gestion des coopératives de crédit), Pennsylvanie (totalité mais possibilité de dérogation), Tennessee (totalité), Vermont (2/3), Virginie (majorité), Wisconsin (2/3)</p> <p>La citoyenneté américaine est aussi exigée pour les fondateurs ou gestionnaires d'établissements de dépôt constitués conformément à la législation de l'Etat. L'obligation de résidence dans l'Etat peut aussi être imposée aux administrateurs, fondateurs, gestionnaires ou membres du comité de direction des établissements de dépôt constitués conformément à la législation de l'Etat.</p> <p>L'exercice des activités indiquées est subordonné à la citoyenneté dans les Etats ci-après: Arizona (agence de recouvrement); Illinois (location de coffre-forts); Indiana (agence de recouvrement); Nevada (agence de recouvrement).</p>	<p>Dakota du Sud; Delaware; District de Columbia; Géorgie; Idaho; Kansas; Louisiane; Maryland; Mississippi; Missouri; Nebraska; New Hampshire; New Jersey; New York; Nouveau-Mexique; Ohio; Oklahoma; Pennsylvanie; Tennessee; Texas; Vermont; Washington. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux succursales ou agences agréées au niveau fédéral.</p> <p>Dans les Etats ci-après, les agences ou succursales directes de banques étrangères, à l'exclusion des filiales bancaires de banques étrangères, doivent être enregistrées ou agréées afin d'exercer les activités indiquées: Arkansas (émission de chèques; transactions hypothécaires); Californie (émission d'instruments de paiement); Caroline du Nord (émission de chèques); Delaware (émission ou encaissement de chèques, de traites, de mandats de paiement; financement d'achats de véhicules automobiles; transports d'argent/d'objets de valeur); Géorgie (prêts hypothécaires/courtage; émission/encaissement de chèques); Indiana (transferts monétaires; courtage en crédit); Kansas (transferts monétaires); Maryland (émission d'instruments de paiement, de chèques de voyage); Massachusetts (émission/encaissement de chèques; agences de transferts à l'étranger; financement d'achats de</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>L'établissement d'une succursale ou d'une agence par une banque étrangère est limité comme suit dans les Etats ci-après:</p> <p>L'octroi d'une licence de succursale est subordonné à certaines restrictions:</p> <p>Californie (aucune fonction fiduciaire); Hawaï (aucune fonction fiduciaire); Massachusetts; Oregon; Pennsylvanie; Utah (aucune fonction fiduciaire); Washington (fonction fiduciaire limitée et réservée à un seul bureau par banque). Ces restrictions ne s'appliquent pas aux succursales fédérales.</p> <p>L'Idaho et la Virginie-Occidentale ne délivrent pas de licences de succursale mais des licences d'agence.</p> <p>Aucune licence de succursale ni d'agence n'est délivrée dans les Etats suivants: Arizona; Arkansas; Caroline du Sud; Colorado; Dakota du Nord; Dakota du Sud; Indiana; Iowa; Minnesota; Montana; Nebraska; Nouveau-Mexique; Oklahoma; Rhode Island; Tennessee; Vermont; Virginie; Wisconsin. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux bureaux fédéraux.</p>	<p>véhicules automobiles; financement de primes d'assurance; petits crédits à la consommation/financement des primes; financement d'hypothèques sur immeubles d'habitation - la prescription en matière d'agrément ne s'applique qu'aux agences); Oklahoma (émission de chèques); Pennsylvanie (crédits hypothécaires/courtage); Tennessee (transferts monétaires; prêts au logement/courtage; prêts aux entreprises et activités liées à l'épargne); Texas (change ou transfert de devises - disposition non applicable aux agences au Texas; émission de chèques); Virginie (prêts hypothécaires/ courtage; transferts monétaires; émission de mandats de paiement; encaissement de chèques); Wisconsin (émission de chèques)</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Les Etats ci-après ne délivrent pas de licence de succursale mais des licences d'agence, sous réserve de restrictions particulières éventuelles: Delaware (octroi de licence d'Etat limité à un bureau par banque, le titulaire ne pouvant pas exercer ses activités d'une manière susceptible d'entraîner un préjudice substantiel pour les banques existantes; aucune fonction fiduciaire); Floride (seulement pour une banque étrangère dotée d'un capital d'au moins 25 millions de dollars ou figurant parmi les cinq principales banques du pays d'origine); Géorgie (seulement pour une banque étrangère disposant d'un excédent d'au moins 50 millions de dollars par rapport aux engagements; aucune fonction fiduciaire et restrictions à l'exercice d'autres mandats); Louisiane (uniquement dans les paroisses de plus de 350 000 résidents); Mississippi; Missouri (aucune fonction fiduciaire); Oklahoma (banque étrangère dotée d'un capital d'au moins 25 millions de dollars ou, en particulier, figurant parmi les cinq principales banques du pays d'origine; les règles spéciales relatives au maintien des actifs et à l'équivalence financière sont</p>	<p>Les Etats ci-après soumettent à restrictions différentes transactions sur marchandises effectuées par les succursales et agences de banques étrangères, les autres établissements de dépôt étant exemptés: Arizona; Californie; Idaho; Indiana; Iowa; Mississippi; Missouri; Nebraska; New Hampshire; Washington</p> <p>L'offre et la vente de titres à des succursales et agences de banques étrangères sont assujetties dans les Etats ci-après à des prescriptions relatives à l'enregistrement et à la communication de renseignements qui ne sont pas applicables si la transaction fait intervenir d'autres établissements financiers: Dakota du Nord; Illinois; Indiana; Louisiane; Montana; Nebraska; New Jersey; Tennessee; Texas (pour les succursales et agences de tous les établissements financiers étrangers)</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>applicables, de même que d'autres restrictions); Texas (un bureau seulement, uniquement dans les agglomérations ayant au moins 500 000 résidents; aucune fonction fiduciaire). Certaines restrictions concernant les fonctions fiduciaires s'appliquent aux agences fédérales.</p> <p>Aucune licence de succursale ni d'agence d'Etat n'est délivrée dans le Wyoming</p> <p>Aucune licence de succursale ni d'agence n'est délivrée dans les Etats ci-après: Alabama; Dakota du Nord; Kansas; Maryland;</p> <p>Les bureaux de représentation de banques étrangères ne sont pas autorisés, ou sont assujettis aux restrictions indiquées, dans les Etats ci-après: Arizona; Arkansas; Caroline du Sud; Colorado; Dakota du Nord; Dakota du Sud; Kansas; Kentucky; Michigan; Mississippi; Montana; Oklahoma (les banques étrangères doivent avoir un capital d'au moins 10 millions de dollars ou, notamment, figurer parmi les cinq principales</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Opérations sur titres et produits dérivés et services connexes; participation à l'émission de titres	<p>banques du pays d'origine; les règles spéciales relatives au maintien des actifs et à l'équivalence financière peuvent être applicables); Oregon; Rhode Island; Tennessee; Vermont; Virginie; Wisconsin; Wyoming. Dans d'autres Etats, les bureaux de représentation doivent être constitués en sociétés.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),2),3) La législation fédérale interdit l'offre ou la vente aux Etats-Unis de contrats à terme concernant les oignons, de contrats d'options concernant les oignons et d'options sur les contrats à terme concernant les oignons, ainsi que les services connexes</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne la faculté d'agir en qualité de dépositaire unique d'un contrat bilatéral relatif à une émission d'obligation aux Etats-Unis</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne l'utilisation de formules simplifiées d'enregistrement et de rapport périodique dans le cas de titres émis par de petites sociétés</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),2),3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Participation aux émissions de titres de la dette publique	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),2) Néant</p> <p>3) Non consolidé pour l'octroi ou le maintien par la Réserve fédérale de la désignation de spécialiste en valeurs du Trésor aux Etats-Unis</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1),2),3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

ANNEXE DE LA LISTE DES ETATS-UNIS

ENGAGEMENTS ADDITIONNELS - DOCUMENT I

- a) Considérant les principes du fédéralisme inclus dans la Constitution des Etats-Unis, reconnaissant que l'assurance est réglementée par les gouvernements des Etats depuis que ce domaine est réglementé aux Etats-Unis et reconnaissant en outre les dispositions de la Loi McCarran-Ferguson selon lesquelles "les activités d'assurance ... sont assujetties aux lois des différents Etats", le gouvernement des Etats-Unis se félicite des efforts que l'Association nationale des contrôleurs d'assurance (NAIC) a entrepris pour encourager l'harmonisation des réglementations des Etats relatives à l'assurance, par exemple en appliquant son programme d'homologation et en établissant des lois types sur l'assurance.
- b) Le gouvernement des Etats-Unis note que, dans le cadre de son programme d'homologation, la NAIC désigne une équipe de vérificateurs indépendants chargés d'examiner si les Etats se conforment aux lois, réglementations et pratiques réglementaires et organisationnelles incluses dans ses normes d'homologation. Cette équipe présente un rapport à la NAIC qui détermine si un Etat respecte les normes d'homologation. Le 11 octobre 1994, elle avait déterminé, dans le cadre de ce programme, que 37 Etats respectaient ces normes.
- c) Le gouvernement des Etats-Unis note que les lois types de la NAIC sont conçues pour faciliter les mesures législatives et réglementaires concernant des problèmes communs entre les Etats et visent à éviter tout chevauchement d'efforts de la part des Etats. Certaines sont adoptées par la totalité ou la plupart des Etats et ont ainsi un effet d'harmonisation. Certaines servent de lignes directrices que les Etats peuvent adopter, utiliser ou modifier en fonction de leurs besoins particuliers. Certaines ont été jugées d'une importance telle que les Etats sont tenus de les adopter pour satisfaire aux normes d'homologation de la NAIC en matière de réglementation financière.
- d) Le gouvernement des Etats-Unis encourage la NAIC à poursuivre ses travaux sur ces programmes avec les gouvernements des Etats.
- e) Reconnaissant les principes du fédéralisme, le fait qu'aux Etats-Unis, l'assurance est de longue date réglementée au niveau des Etats et la Loi McCarran-Ferguson, et notant les préoccupations des responsables de la réglementation qui cherchent à accroître l'internationalisation de leur marché de l'assurance tout en respectant les règles prudentielles, le gouvernement des Etats-Unis:
- i) se félicite de l'adoption par la NAIC, en octobre 1993, d'une loi type sur l'implantation initiale de fournisseurs de services d'assurance non américains n'étant pas préalablement établis dans un autre Etat et encourage la NAIC à poursuivre ses travaux sur cette question avec les autorités compétentes des différents Etats et à les renforcer selon les besoins;
 - ii) souhaiterait que la NAIC étudie, le cas échéant, la question de la durée de l'examen des demandes de licences présentées par des fournisseurs de services d'assurance, estimant que les autorités chargées de la réglementation devraient se prononcer sur ces demandes dans un délai raisonnable; et
 - iii) se félicite des efforts entrepris par la NAIC pour examiner avec les Etats la question des prescriptions imposées en matière de citoyenneté aux membres du conseil

d'administration des fournisseurs de services d'assurance étrangers et encourage la NAIC à poursuivre ses travaux sur cette question avec les autorités compétentes des différents Etats et à les renforcer selon les besoins.

- f) Le gouvernement des Etats-Unis prend note des préoccupations exprimées par un autre Membre selon lesquelles l'existence, dans les divers Etats, de réglementations différentes applicables aux fournisseurs de services d'assurance étrangers en ce qui concerne les types de produits autorisés, les prescriptions relatives aux avoirs investis en fiducie, les prescriptions en matière de dépôts, le plafond des transferts de fonds et les fonds fiduciaires dans le domaine de la réassurance ont une incidence sur la capacité des fournisseurs étrangers d'accéder au marché de l'assurance aux Etats-Unis.

ANNEXE DE LA LISTE DES ETATS-UNIS

ENGAGEMENTS ADDITIONNELS - DOCUMENT II

- 1) L'Administration a apporté son appui à la réforme Glass-Steagall reposant sur la base du traitement national et s'efforcera avec le Congrès d'élaborer un cadre approprié pour atteindre cet objectif.
 - 2) L'Administration, notant que, même avant l'adoption de la législation Riegle-Neal sur les banques, de nombreux Etats avaient pris des mesures pour libéraliser l'acquisition de banques hors des limites de l'Etat dans des conditions garantissant le traitement national aux banques étrangères, accueille avec satisfaction toute nouvelle initiative prise par les Etats pour garantir un accès supplémentaire sur une base non discriminatoire.
 - 3) Le gouvernement des Etats-Unis a pris des mesures pour supprimer les obstacles à l'offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis par des émetteurs étrangers et nationaux. La Loi de 1996 sur l'amélioration des marchés nationaux des valeurs mobilières l'emporte sur la réglementation des Etats applicable à l'offre de certaines valeurs mobilières, notamment celles qui sont cotées à la bourse de New York, sur les National Association of Securities Dealers Automated Quotation/National Market System, ainsi que les valeurs émises par des sociétés d'investissement enregistrées. Cette législation élimine la double législation (au niveau des Etats et au niveau fédéral) dans le domaine de l'enregistrement des valeurs mobilières.
 - 4) Conformément à l'article 7 d) de la Loi sur les sociétés d'investissement, la Commission des opérations de bourse (SEC) peut autoriser une société d'investissement étrangère à enregistrer et à offrir dans le public ses actions aux Etats-Unis si, s'agissant des questions prudentielles, elle constate ce qui suit:
 1. La SEC et les investisseurs américains ont effectivement la possibilité, sur le plan juridique comme sur le plan pratique, de faire respecter par la société d'investissement les dispositions de la Loi sur les sociétés d'investissement et
 2. la société répond aux prescriptions énoncées dans la Loi sur les sociétés d'investissement.
 - 5) Le gouvernement des Etats-Unis note que la Réserve fédérale, en coopération avec d'autres autorités nationales de surveillance, a établi un cadre renforcé pour la réglementation et la supervision des opérations des banques étrangères aux Etats-Unis qui vise à coordonner les examens annuels des banques étrangères et à fournir des principes directeurs uniformes pour les politiques d'examen.
-